



**STARS &
MÉTIER**
GRANDS PRIX
DE L'ARTISANAT

REGLEMENT DU CONCOURS

« STARS & METIERS » 2026

(sans obligation d'achat)

ORGANISATEURS

Banque Populaire Méditerranée
Chambre de métiers et de l'artisanat Provence Alpes Côte d'Azur
BPCE
CMA France
SOCAMA Méditerranée

1. ORGANISATION

- Banque Populaire Méditerranée, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit). 058 801 481 RCS Nice. N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) : 07 005 622. Siège social : 457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 03
- BPCE, Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros – RCS Paris n°493 455 042 – ayant son siège social 7 promenade Germaine Sablon
- CHAMBRE DE METIERS PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR immatriculée sous le numéro 130020878 et dont le siège se trouve au 5 bd Pèbre 13008 MARSEILLE
- SOCAMA Méditerranée Société coopérative à capital variable de Caution Mutuelle régie par les dispositions du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement Siège social : 457 Promenade des Anglais – 06200 Nice RCS de NICE : 391 572 591

(ci-après ensemble l'« Organisateur ») organise le concours « Stars & Métiers » 2026 (le « Concours ») selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le « Règlement »)

Le Concours est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à transmettre son savoir, son savoir-faire et le sens de l'excellence à des jeunes en apprentissage / apprentis.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le concours se déroulera du 15/09/2025 à 00h00 (heure de Paris) au 31/03/2026 à 00h00 (heure de Paris)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- domiciliées sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée auprès de laquelle elles déposent leur dossier de candidature, qu'elles soient clientes ou non de cette Banque Populaire. **Ce concours ne couvre pas le département de la CORSE, du GARD, de la DROME**
- immatriculées au « Registre National des Entreprises » sans interruption, quelle que soit la forme juridique, avant le 01/10/2022,
- dirigées depuis le 01/10/2022 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter *a minima* les 2 derniers bilans comptables (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes (les « **Participants** »).

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Ne peuvent participer au Concours :

- les lauréats ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » moins de 5 ans avant la date de début du Concours,
- Les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit

Le Concours est limité à une seule inscription par entité (mêmes nom, prénom, adresse postale)

Les Participants concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (**un seul choix possible**) qui font chacune l'objet de critères de sélection:

- **Grand prix Innovation et RSE** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...) et la capacité des entreprises à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérente aux métiers de l'artisanat.
- **Grand prix Transmission du savoir** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les apprentis avec leur participation à des concours de Meilleurs Apprentis de France et/ou Meilleurs Ouvriers de France. Prise en compte notamment des actions d'accompagnement et de formation qui font la force des métiers de l'artisanat.
- **Grand prix Artisanat d'Art et rareté du savoir** : catégorie récompensant l'entreprise qui se distingue par l'utilisation d'un savoir et la maîtrise d'une technique rare.
- **Grand prix Coup de Cœur** : catégorie récompensant l'entreprise qui sera le coup de cœur des artisans et du grand public. Les candidats au prix « Coup de Cœur » seront choisis par le jury. Un vote du public, ouvert aux ressortissants CMAR PACA et clients BPMED sera organisé afin de choisir l'artisan « coup de cœur ».

Les personnes ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » organisé par une Banque Populaire et/ou une chambre des métiers et de l'artisanat il y a plus de 5 ans à la date de début du Concours peuvent participer au Concours exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle ils ont été primés.

3. MODALITES DE PARTICIPATION ET FONCTIONNEMENT :

Le Participant s'engage à être présent à la cérémonie de remise des dotations du Concours qui se tiendra au cours de l'année 2026, s'il est sélectionné à l'issue de cette phase.

Entre le 15/09/2025 et le 31/03/2026 (heure de Paris) inclus: Pour les départements Alpes Maritimes, Var, Vaucluse et Bouches du Rhône (Banque Populaire Méditerranée), pour participer au Concours, il convient de :

- (i) remplir en collaboration avec les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ou les collaborateurs de la chambre de métiers et de l'artisanat concernée, de manière complète et sincère, le dossier de candidature (Annexe 1), en renseignant notamment les nom, prénom et date de naissance de son chef d'entreprise, ses dénomination sociale, activité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, site internet, code APE, date de création ou de reprise, statut juridique, les différentes étapes de la vie professionnelle de son dirigeant ainsi que ses diplômes et quelques lignes de présentation du Participant,
- (ii) en joignant :
 - les documents suivants signés : **attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles**,
 - un **extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission de son dossier de candidature au niveau national et confirmant que l'entreprise est bien immatriculée au répertoire national des Entreprises avant le 01/10/22 (extrait à demander auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le Participant),
 - **trois photos emblématiques**, qui illustrent la catégorie dans laquelle le Participant candidate,
- (iii) en acceptant le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le dossier de candidature.

Chaque département, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse et Bouches du Rhône devra présenter 6 dossiers de candidature :

3 dossiers présentés par la Banque Populaire Méditerranée

3 dossiers présentés par la CMAR

Soit un total de 24 dossiers pour l'ensemble de la région.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.

4. DESIGNATION DES LAUREATS EN REGION– REMISE DES DOTATIONS

Les Lauréats seront déterminés selon les phases suivantes :

4.1. Les lauréats des catégories

- Innovation et RSE
- Transmission du savoir
- Artisanat d'Art et rareté du savoir

Seront déterminés par le comité de sélection régional qui sera composé des représentants ou élus de
la Banque Populaire Méditerranée
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Provence-Alpes-Côte d'Azur
la SOCAMA Méditerranée

Le comité de sélection régional sélectionnera 1 lauréat parmi les Participants ayant candidaté auprès de la Banque Populaire Méditerranée ou de la CMA PACA, dans chacune des TROIS catégories suivantes « Grand prix innovation et RSE », « Grand prix Transmission du savoir » et « Grand prix Artisanat d'art et rareté du savoir » parmi les dossiers de candidature complets transmis dans les délais, au regard des critères suivants :

- o les éléments des dossiers de candidature (Annexe 1),
- o la grille de notation (Annexe 2).

4.2. Le lauréat « Coup de Cœur »

Sera déterminé selon les modalités suivantes :

4.2.1 Préselection du « coup de cœur »

Le comité de sélection régional sélectionnera parmi les candidats non retenus dans les catégories « Innovation et RSE », « Transmission du savoir », « Artisanat d'Art et rareté du savoir », 1 candidat par département, soit 4 dossiers pour la région.

4.2.2 Sélection du « Coup de cœur »

Les 4 dossiers retenus et sélectionnés par le comité de sélection régional sera présenté au vote du public par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le prix « Coup de cœur » sera attribué au candidat récoltant le plus de votes du grand public sur Internet selon des modalités de vote qui seront précisées ultérieurement par l'organisateur. Des vidéos seront réalisées pour présenter les candidats et afin de permettre le vote pour le coup de cœur du public.

5. **DESCRIPTION DES DOTATIONS**

- Chaque Lauréat se verra remettre lors d'un événement régional :
 - Un chèque d'une valeur unitaire de 5 000€ (Cinq Mille Euros)
 - Un trophée
 - Un film réalisé dans les locaux du lauréat

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

6. **CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site Banque Populaire Méditerranée www.banquepopulaire.fr/mediterranee/ . Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours et la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;

Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

- Réutiliser les données contenues dans son dossier de candidature à des fins de communication.

- Reproduire représenter et exploiter leurs données utilisées ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :

- Dans la France métropolitaine

- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;

Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Pour la BPMED :

Par courrier postal : 457, promenade des Anglais BP 241 06292 NICE CEDEX

Par courriel : delegue-protection-donnees@bpmed.fr

Pour la CMA :

Par courrier postal : 5 boulevard Pebre 13008 MARSEILLE

Par courriel : dpo@cmar-paca.fr

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site aux adresses suivantes BPMED www.banquepopulaire.fr/mediterranee/ pendant la durée du Concours .

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours :

Pour la BPMED :

Adresse : 457, promenade des Anglais BP 241 06292 NICE CEDEX

Pour la CMA :

Adresse : 5 boulevard Pebre 13008 MARSEILLE

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Stars & Métiers » 2026, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement : la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional du territoire du Participant

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Concours et 5 ans pour les lauréats du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Pour la BPMED :

Par courrier postal : Banque Populaire Méditerranée - Délégué à la Protection des données - Direction des Risques et de la Conformité 457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3

Par courriel : delegue-protection-donnees@bpmmed.fr

Pour la CMA :

Par courrier postal : 5 boulevard Pebre 13008 MARSEILLE

Par courriel : dpo@cmar-paca.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre [notice d'information](#) sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee>.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Banque populaire méditerranée déposera la liste des Lauréats auprès de l'Institut national de la propriété industrielle dans les meilleurs délais suivant la désignation des Lauréats (INPI).

Une fois que la liste des Lauréats sera enregistrée par l'INPI, les Lauréats pourront utiliser le label « Lauréat du prix Stars & Métiers » à des fins industrielles ou commerciales en se conformant à la législation applicable.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment [date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation], ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPMED : 457, promenade des Anglais BP241 06292 NICE CEDEX.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

16. ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de candidature « Stars & Métiers » 2026

Annexe 2 – Grille de notation « Stars & Métiers » 2026